



Régie EPIC T2C  
17 Boulevard Robert Schuman  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 septembre** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de procurations : 4  
Date de la convocation : 10 septembre 2025

**Etaient Présents :**

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Cyril CINEUX ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Gilles VESCOVI || M. Yves JAMON ; Damien ROMERO.

**Etaient excusés avec mandat :**

**Mme Sondès EL HAFIDHI** excusée, donne pouvoir à M. Gilles VESCOVI ; **M. Stanislas RENIE** excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN || **M. Tahar BOUANANE** excusé, donne pouvoir à M. Éric ÉGLI ; **Cyril POTELLERET** excusé, donne pouvoir à M. Damien ROMÉRO.

**Etaient excusés :**

MM. Christophe BERTUCAT, Thomas WEIBEL.

**Était absent :**

M. Jérôme AUSLENDER.

## DELIBERATION DCA 2025/024

### Réunion du Conseil d'Administration du 17 septembre 2025

**OBJET : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

La Régie T2C prévoit de lancer une consultation relative à la fourniture et à l'acheminement d'électricité pour couvrir les nouveaux besoins liés au Centre T2C Ginette MAGNIER situé à Cournon et aux stations de recharge en ligne des bus du réseau Inspire.

La durée de l'accord-cadre est prévue pour 2 ans, avec une date de démarrage fixée au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et une date de fin au 31 Décembre 2027.

Les conditions de fixation des prix sur un marché très fluctuant demandent à ce que la signature du contrat se fasse le même jour que celui du choix du prestataire par la CAO, qui est prévue le 19 novembre 2025.

Dans ces conditions, et sous réserve du choix que fera la CAO de la T2C, il vous est proposé d'autoriser le Directeur à signer l'accord-cadre avec le prestataire désigné.

Il est proposé d'en délibérer et :

- 1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord-cadre,
- 2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration :**

**Après en avoir délibéré,**

**décide, à l'unanimité (2 Abstentions : MM Damien ROMERO et Cyril POTELLERET):**

- 1° d'autoriser le Directeur Général à signer l'accord-cadre,
- 2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC  
Madame Blandine GALLIOT



**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Transmission au représentant de l'Etat.**

**Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,**

**de la réception en Préfecture le :**

**et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.